



RÈGLEMENT DU JEU

BOUCLIER URSA POUR LA PLANETE

du 15/02/2023 au 15/04/2023

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Ursa France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 1.003.579,20 euros, ayant son siège social à, 9 Porte de Neuilly, 93160 NOISY-LE-GRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 351 970 595 00085, organise du 15 février 2023 (00h) au 15 avril 2023 (23h59) inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site www.bouclierursapourlaplanete.fr ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du 15 février 2023 (00h) au 15 avril 2023 (23h59) inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société URSA et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu du 15 février 2023 (00h) au 15 avril 2023 (23h59) inclus. Le Jeu est accessible sur le site : www.bouclierursapourlaplanete.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.bouclierursapourlaplanete.fr
- Cliquer sur le bouton « Je participe »
- Compléter le formulaire d'inscription du jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Je suis... (liste déroulante)
 - GSB
 - Négoce
 - Particulier
 - Installateur
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)
 - Captcha
 - Acceptation sur le traitement des données personnelles
- Jouer à la mécanique définie en fonction de la cible :
 - GSB et Négoce : Quiz et Défi photo
 - Particulier: Taquin
 - Installateur: Quiz et Défi photo

La participation est limitée à 1 participation par mécanique (Quiz / Défi Photo / Taquin).

4.1 Défi photo : respect du thème et photos exclues

Chaque photo fera l'objet d'une modération et d'un contrôle préalable à sa publication, effectués à la discrétion de la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant la possibilité de ne pas publier certaines photos notamment : les doublons ou toute participation douteuse. Chaque photo postée sur le Défi photo doit être une création originale, libre de droit, n'être en aucun cas issue d'internet, d'ouvrages papiers (livres...). Si une photo est avérée non originale ou qu'elle n'appartient pas au joueur de quelques manières (copie, internet, livres), la Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas publier la photo sur la plateforme.

Chaque photo doit comporter au moins un élément permettant d'identifier la marque URSA (Logo, emballage, nom de la marque...) et ne devra pas montrer des produits d'autres marques. Chaque photo devra faire l'objet d'une composition travaillée mettant en scène un chantier d'isolation (cible Installateur) ou un linéaire en point de vente (cibles GSB/Négoce). Les selfies représentant un visage plein cadre ou une mise en scène avec des personnes seront exclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas ces critères de modération, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

L'auteur de la photo cède ses droits de propriété intellectuelle à URSA France, sauf les droits qui ne peuvent pas être cédés d'après la législation.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) du jeu correspondant par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois le jeu terminé, le 17 avril 2023.

Les lots à gagner pour la cible « Particulier » :

- 150 Thermos dont le montant unitaire s'élève à 11,50€ HT

Les lots à gagner pour la cible « GSB » :

- 150 Thermos dont le montant unitaire s'élève à 11,50€ HT

- 50 Doudounes sans manche dont le montant unitaire s'élève à 32,90€ HT

- 4 learning expeditions dont le montant unitaire par personne s'élève à 1 157,55 € = 4 séjours de 3 jours, en France, en immersion pour vivre une expérience de nature unique en présence de l'explorateur Christian Clot.

Les lots à gagner pour la cible « Négoce » :

- 150 Thermos dont le montant unitaire s'élève à 11,50€ HT

- 50 Doudounes sans manche dont le montant unitaire s'élève à 32,90€ HT

- 4 learning expeditions dont le montant unitaire par personne s'élève à 1 157,55 € = 4 séjours de 3 jours, en France, en immersion pour vivre une expérience de nature unique en présence de l'explorateur Christian Clot.

Les lots à gagner pour la cible « Installateur » :

- 150 Thermos dont le montant unitaire s'élève à 11,50€ HT

- 50 Doudounes sans manche dont le montant unitaire s'élève à 32,90€ HT

- 4 learning expeditions dont le montant unitaire par personne s'élève à 1 157,55 € = 4 séjours de 3 jours, en France, en immersion pour vivre une expérience de nature unique en présence de l'explorateur Christian Clot.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Les gagnants des Learning Expeditions devront se rendre disponible à la date du voyage et devront fournir un certificat médical valide pour y participer.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Ursa
Grande Opération Bouclier URSA pour la planète
URSA France SAS, 9 Porte de Neuilly, 93160 NOISY-LE-GRAND

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours

de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation restent à la charge des participants et ne feront l'objet d'aucune prise en charge totale ou partielle par la Société organisatrice.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

URSA

“Grande Opération Bouclier pour la Planète”

URSA France SAS, 9 Porte de Neuilly, 93160 NOISY-LE-GRAND

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.